Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB7_12052026-DE

SAINT JEAN DE LUZ
Donibane Lohizune

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026 – 17 heures 30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président

Administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

N° 7

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

Présents
Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DE TORREGROSA
Mme DUHART-GRAS – Mme LARGOUNEZ – Mme GUIRESSE-DUPEROU
Mme FOURNIER-DULAC – Mme AZAIS – M MAS – M ARGAGNON
M DUFAU – Mme ZUGARRAMURDI – M ROTETA

Pouvoirs

Absents excusés
M IRIGOYEN
Mme DELQUE

Absent
Mme GRACIET – Mme JEANNIN

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB7_12052026-DE

N° 7 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur IRIGOYEN Jean-François, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Afin de permettre au centre communal d'action sociale la mise en œuvre de différents appels d'offres relatifs à des marchés de travaux de fournitures ou de services, il convient de créer une commission permanente d'appels d'offres.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale précise les modalités de la **composition de cette commission** :

*« Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'***autorité habilitée à signer la convention** *de délégation de service public ou son* **représentant**, *lequel préside ladite commission, et de* **cinq membres** *de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation* **proportionnelle au plus fort reste** *(…). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de* **suppléants en nombre égal** *à celui de membres titulaires. »*

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Suite à l'appel à candidatures, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité :**

- désigne comme suit les membres titulaires et suppléants de cette commission permanente d'appel d'offres.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
➢ Madame Nathalie MORICE	➢ Madame Véronique JEANNIN
➢ Monsieur Guillaume BOIVIN	➢ Monsieur Eric MAS
➢ Madame Hien DUHART-GRAS	➢ Madame Myriam FOURNIER-DULAC
➢ Madame Mirentxu LARGOUNEZ	➢ Monsieur Stéphane ARGAGNON
➢ Madame Mikaëla GUIRESSE-DUPEROU	➢ Monsieur Xabi DUFAU

Adopté à l'unanimité

Le Président du C.C.A.S
Jean-François IRIGOYEN